

La RAMQ a ajusté les tarifs du régime public d'assurance médicaments le 1^{er} juillet 2023

Après un gel des tarifs l'an dernier, la RAMQ a ajusté certains montants à la hausse de votre contribution financière au régime public d'assurance médicaments, le 1^{er} juillet 2023. Ces tarifs sont en vigueur jusqu'au 30 juin 2024.

La **prime annuelle maximale** qui est prélevée lors de la production de votre déclaration de revenus passe de 710\$ à **731\$**, soit une augmentation de 21\$ par rapport au tarif précédent.

La **contribution maximale** qui est le montant maximal à payer dans un mois, pour l'achat de médicaments en pharmacie passe de 96,74\$ à **99,65\$**, soit une augmentation de 2,91\$.

La **franchise mensuelle** à payer lors d'un achat de médicaments en pharmacie augmente de 0,65\$, passant de 22,25\$ à **22,90\$**

Baisse du tarif de la coassurance

La **coassurance** est le pourcentage du coût du médicament que vous devez assumer une fois la franchise enlevée. Elle subit, quant à elle, une baisse de 2%, passant de 35% à **33%** puisque la RAMQ rembourse dorénavant 67% du coût des médicaments. Elle remboursait 65% l'an dernier.

Adultes non admissibles à un régime privé Personnes de 65 ans ou plus sans SRG							
Tarif en vigueur avant et à partir du 1 ^{er} juillet 2023							
À la pharmacie						Lors de la déclaration de revenus	
Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution mensuelle maximale		Prime annuelle	
Avant	Nouveau tarif	Avant	Nouveau tarif	Avant	Nouveau tarif	Avant	Nouveau tarif
22,25 \$	22,90 \$	35%	33%	96,74 \$	99,65 \$*	De 0 \$ à 710 \$	De 0 \$ à 731 \$

*Pour les personnes de 65 ans ou plus recevant 93% ou moins du Supplément de revenu garanti maximal (SRG), la contribution mensuelle maximale est 56,17\$.

Pour de plus d'information concernant le régime public d'assurance médicaments de la RAMQ, visitez le site Web de la RAMQ au ramq.gouv.qc.ca